



**Bonne année
2010**

Positions - Actions

- PSAEE :
- Déclaration intersyndicale
- Négociations difficiles
- Ministre et grippe A

Informations

- Il y a 50 ans... la loi Debré
- Hors contrat :
- Accord de prévoyance
- Accord emploi des séniors
- Sous contrat :
- mutations
- CPA
- GIPA
- BD pour CCMA-CCMD

édito

On veut des PAS-NI-NI

Ils sont forts, même très forts, ces raconteurs de boniments qui, depuis certains syndicats jusqu'au ministère de l'Éducation nationale, réussissent à faire croire à nombre de nos collègues qu'ils sont devenus fonctionnaires !

Au cours de nos réunions avec les enseignants du privé sous contrat, il en est toujours qui nous disent : « *je suis fonctionnaire puisque je suis titulaire du CAFEP ou du CAER* ». Et l'EN entretient l'ambiguïté jusque sur les feuilles de paie où elle écrit par exemple : « Prof Certifié E.P ». Ce E.P fait toute la différence entre un vrai Prof Certifié fonctionnaire et un Prof Enseignement Privé qui n'est que sur l'échelle de rémunération de ses homologues fonctionnaires, **sans en être un et sans avoir leur garantie de l'emploi ni leur retraite !**

Les Profs Certifiés EP, comme les Agrégés EP, sont des NI-NI : Ni privés NI fonctionnaires. Après les lois Debré, Censi et autres, exigeons que les masques tombent enfin !

Enseignants du privé sous contrat, prochainement vous allez voter pour vos représentants CCMA CCMD. Voyez la propagande des autres syndicats au sujet de votre statut bâtard et souvenez-vous qu'au **SYNEP CFE-CGC** on demande à ce que les titulaires d'un CAFEP ou CAER soient fonctionnarisés. En d'autres termes, pour le privé sous contrat, on veut des PAS-NI-NI !

Evelyne CIMA

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



**Enseignants sous contrat
Plusieurs dates LIMITES à retenir pour janvier**

**19 janvier : demandes de mutations
22 janvier : demandes de CPA
Dès réception du matériel : vote pour les CCMA-CCMD**

Voir les détails dans ce bulletin

Grippe A/H1N1

En septembre dernier, notre délégation **SYNEP CFE-CGC** a été reçue au ministère de l'Education pour demander, entre autres, pourquoi les maîtres du privé sous contrat ne seraient pas inclus dans le plan de lutte contre la grippe A alors même que dans leurs établissements les personnels non agents de l'Etat l'étaient. Le ministère a répondu, à l'époque, que le problème était à l'étude mais qu'il coûtait cher. Nous avons rappelé que, pour les entreprises privées, les visites de la médecine du travail coûtaient cher, elles aussi, et qu'elles étaient cependant effectuées.

Aurait-on été entendu par notre ministre de tutelle ? Le 16 décembre 2009 il écrit :

Les organisations syndicales m'ont demandé s'il était envisagé d'offrir également aux personnels la possibilité d'être vaccinés. Le Gouvernement ayant décidé d'étendre la vaccination au sein des administrations et des grandes entreprises, j'ai demandé aux recteurs de la proposer à tous les personnels des écoles et des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat et des services académiques.

Un enseignant nous fait un mauvais procès : *«Je suis scandalisé des mails que je reçois qui visent d'abord à dénoncer les chefs d'établissement qui ne feraient pas assez pour lutter contre la grippe A sur laquelle on ne connaît presque rien.»*

On lui a répondu : *«Nous (pas plus que vous, je présume) ne sommes médecins. Donc nous n'avons pas à juger de l'opportunité de mettre en place tel ou tel autre type de protection contre la grippe A. Nous respectons donc les directives du ministère de la santé. Certains (et nous avons même dit quelques rares) chefs d'établissement n'ont pas respecté ces directives. Où est le problème en le signalant ?»*

Type de critique malheureusement classique... en période électorale CCMA-CCMD !

Sous contrat et mutations

Date à retenir : 19 janvier



Un article sur les mutations, déjà, alors que l'on vient de faire le bilan du mouvement 2009 ! Les présidents de CAE (Commission Académique de l'Emploi) vont recevoir les nouveaux formulaires et les dossiers de demandes de mutation devront arriver pour le 19 janvier 2010 au plus tard dans les CAE. Soyez donc vigilants au retour de vacances de Noël !

Le dossier

Tout d'abord remplir correctement son dossier (évident, mais néanmoins souvent incomplet). Surtout ne pas oublier les justificatifs de domicile, les copies de documents attestant que vous êtes mariés, pacsés... Pour les raisons médicales, fournir une lettre d'un médecin assermenté (celui du rectorat, par exemple).



Ensuite que se passe-t-il ?

Durant les premières réunions, les dossiers sont étudiés afin de leur donner une codification, ce qui permettra de les traiter dans le respect des priorités une fois que les postes vacants ou susceptibles de l'être seront connus. Les codifications A correspondent aux pertes de contrat ou horaires, B aux mutations prioritaires ou de convenance etc.

Dès que la liste sera publiée par le rectorat sur internet en avril, vous devrez postuler en donnant un ordre de préférence. Surtout postulez sur le maximum de postes et faites vite car avec les vacances de printemps il n'y a souvent que peu de temps pour le faire.

La CAE se réunira ensuite pour attribuer ces postes en fonction de vos choix et du respect des priorités.

Un poste vous sera proposé et vous devrez prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement qui acceptera votre candidature ou la refusera en fournissant une lettre justifiant son refus.

Si vous êtes accepté, il n'y a plus qu'à attendre que la CCMA ou la CCMD (juin) confirme votre nomination.

Si vous avez été refusé, la CAE vous proposera un autre poste ou vous confirmera dans sa première proposition contre l'avis du Chef d'Etablissement.

La CCMA, ou la CCMD, tranchera alors et pourra même aller contre le Chef d'Etablissement en passant outre la lettre de refus.

Vous comprenez donc l'importance de vous rapprocher de nos représentants **SYNEP CFE-CGC** afin que nous puissions suivre votre dossier en CAE et de voter pour les CCMA ou CCMD afin d'en élire les représentants.

Chantal NOISETTE



Il y a 50 ans... La Loi DEBRÉ



Une des missions données à Michel DEBRÉ par le Général DE GAULLE était de se pencher sur un statut pour l'enseignement privé. Il en advint une loi ouverte à tout l'enseignement privé qui le désirait. Celle-ci fut votée par l'Assemblée Nationale

le 31 décembre 1959.

Son principe était que l'enseignement donné aux enfants dans ces établissements devait se faire sur le même programme que celui donné au sein de l'éducation nationale, le catéchisme devenait facultatif et les enfants d'une autre religion devaient être acceptés.

Les maîtres toucheraient le même salaire que leurs homologues du public et seraient inspectés.

Cette loi proposait trois options :

- l'intégration à l'éducation nationale;
- Le contrat simple, qui payait seulement les salaires des maîtres;
- le contrat d'association, lequel en plus du précédent assurait non seulement les salaires des enseignants, mais aussi les charges sociales. En plus ce type de contrat prévoyait « un forfait d'externat » qui devait permettre aux établissements qui l'avaient choisi de recevoir une certaine somme, par élève, pour faire face à des équipements et autres besoins.

L'enseignement privé à cette époque comprenait :

- des établissements, surtout secondaires, gérés soit par des groupes de professeurs ou en nom propre d'un directeur qui l'avait lui-même créé; ces derniers avaient une clientèle riche, et bien souvent des élèves rejetés des lycées publics pour paresse.

- Des établissements confessionnels et surtout des catholiques;
 - affaire des congrégations religieuses, ou du diocèse, dont la quasi totalité du personnel enseignant était des religieux ou religieuses;
 - écoles paroissiales dépendantes du curé du lieu et fonctionnant avec peu de moyens, enseignants religieux parfois, mais aussi laïcs de bonne volonté acceptant de faire beaucoup de choses en dehors, logement et nourriture compensaient souvent un très maigre salaire;

- Il y avait également des établissements créés par des entreprises, surtout lieux d'apprentissage destinés à former les bons ouvriers dont elles auraient besoin. (écoles Peugeot, Michelin, des houillères, etc..)

Ce sont essentiellement les écoles catholiques qui assez rapidement demandèrent à bénéficier du contrat d'association et surtout parmi elles les paroissiales dont beaucoup étaient à la veille de l'asphyxie financière. Un certain nombre d'entre elles optèrent ainsi pour le contrat simple ne venant que plus tard au

contrat d'association.

Cette loi fut suivie par d'autres censées l'améliorer et bien souvent durement contestées d'où une certaine guerre scolaire particulièrement active dans les années 1981 et suivantes où nous fûmes menacés d'intégration dans un grand service public d'éducation; autant dire nationalisation.



Les choses sont-elles plus calmes maintenant ? On peut en douter quand de temps en temps ressortent les slogans de ceux qui rêvent de notre disparition, y compris au sein de l'enseignement catholique...

Pierre SASSIER

Institut Catholique de LILLE

Résultat des élections professionnelles, collège « Enseignants et cadres »

CE : Titulaires : 2 sièges sur 3 obtenus par le SYNEP CFE-CGC (47,50%)
Suppléants: 2 sièges sur 3 obtenus par le SYNEP CFE-CGC (51%)
DP : Titulaires : 2 sièges sur 4 obtenus par le SYNEP CFE-CGC (44%)
Suppléants: 2 sièges sur 4 obtenus par le SYNEP CFE-CGC (48,75%)

Collège Sainte Marie - 76000 Rouen

Election partielle des DP

Titulaire : le siège est obtenu par notre trésorière **SYNEP CFE-CGC, Catherine GRISEL, avec 100%** des voix.

Ecole des Etablières - 85000 La Roche/Yon

Xavier DEBELLOIR est nommé délégué syndical SYNEP CFE-CGC

Le **SYNEP CFE-CGC** a le plaisir de vous annoncer la création de nouvelles sections syndicales à :

- **Marymount International School-Paris**, 92200 Neuilly/Seine dont la déléguée syndicale est Kimly TOURNIER
- **Institut Catholique de Paris** dont le délégué syndical est Thierry GADAN.

Pour les CCMA-CCMD
votez et faites voter

SYNEP CFE-CGC



Enseignants sous contrat Cessation progressive d'activité, rentrée 2010

Les maîtres titulaires d'un contrat définitif occupant un emploi permanent à temps complet peuvent être admis au bénéfice de la cessation progressive d'activité, à condition :

- d'être âgés de 57 ans au 31 décembre 2010,
- de justifier de 33 années de cotisations tous régimes confondus au 1er septembre 2010,
- et d'avoir accompli 25 ans de services effectifs en qualité d'agent public au 1er septembre 2010. Ces 25 ans peuvent être réduits dans certains cas.

Les personnels enseignants ne peuvent prétendre à une cessation progressive d'activité qu'au premier jour de l'année scolaire soit le 1^{er} septembre 2010.

Un enseignant qui bénéficie d'une cessation progressive d'activité est mis à la retraite soit :

- le jour où il atteint l'âge de 60 ans : dans ce cas, le traitement continue jusqu'à la fin du mois (indemnité de 30% non comprise),
- au plus tard à la fin du mois au cours duquel il atteint son 60^{ème} anniversaire,
- enfin, le départ à la retraite peut être reporté, jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 août).

Le bénéfice de la CPA cesse le jour où les agents atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite, et obligatoirement lorsqu'ils justifient d'une durée d'assurance égale au nombre de trimestres nécessaire, et au plus tard à la limite d'âge de 65 ans. (Réf : articles L 14 et L 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Les agents exerçant ensuite leurs fonctions à temps partiel, la quotité de travail accomplie sera soit :

- dégressive en fonction de leur date d'entrée dans le dispositif,
- fixe avec une quotité de travail de 50 %.

Leur régime de rémunération variera en fonction des quotités choisies pendant la durée de la cessation progressive d'activité,

L'admission à la cessation progressive d'activité a un caractère irréversible, les agents qui ont été admis au bénéfice de la CPA ne peuvent revenir sur leur choix, et s'engagent donc jusqu'à la date à laquelle ils atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite.

Les demandes d'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité doivent parvenir au Rectorat, au plus tard le 22 janvier 2010.



Références complémentaires : Décret n02003-1307 du 26 décembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et de la cessation progressive d'activité



N'hésitez pas à nous contacter pour toute information concernant le détail des procédures de mise en œuvre, notamment en matière de choix de quotité de travail et de rémunération, car plusieurs options sont envisageables.

Yvan SALVI

**CPN PSAEE. Déclaration intersyndicale
suite à la proposition du collègue employeur
à la date du 12 novembre 2009**

Les organisations syndicales FEP-CFDT, FNEC-FP-FO, SNEC-CFTC, SNPEFP-CGT, SPELC et SYNEP-CFE-CGC ne souhaitent pas continuer les négociations dans une voie qui va conduire une partie significative de salariés à temps plein (personnels d'éducation, ASEM, monitrices éducatrices, et documentalistes) à devenir des salariés à temps partiel (entre 62,44% et 91,75% du temps plein annoncé par le collègue employeur).

Quelles seraient les conséquences de la proposition des employeurs de réduire les congés payés à 6 semaines pour les catégories nommées ci-dessus ?

1. une perte de rémunération équivalente à plus ou moins 7 semaines.
Par exemple, un personnel d'éducation qui devrait travailler 129 h pour maintenir son temps complet, perdra ses 3,6 semaines à 0h ainsi que la nature juridique de 3,4 semaines de congés payés.

2. une discrimination au sein de la communauté de travail entre les salariés en place et les nouveaux embauchés. *Ainsi un personnel d'éducation pourrait travailler effectivement 1436 h (ancienne convention collective), alors que le nouvel embauché de la même catégorie se verrait imposer 1565 h soit 129 h de plus sans rémunération supplémentaire.*

Nous réaffirmons donc notre volonté de poursuivre et de terminer la négociation sur les classifications sans remettre en cause, au cours de celle-ci, les autres points de la convention collective PSAEE et particulièrement celui relatif au temps de travail.

Le 17 novembre 2009



Enseignement Privé Hors Contrat (Convention collective IDCC n°2691)

Le **SYNEP CFE-CGC** a signé l'accord sur l'emploi des seniors pour la branche de l'enseignement privé hors contrat. La convention étant très récente, à ce jour aucune statistique n'a pu être fournie. Cet accord sera revu dans 3 ans.

Voici les principaux objectifs

-création de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche avant la fin du 1^{er} semestre 2010.

- pour les entreprises de 50 à 300 salariés et pour les trois années à venir, les partenaires sociaux fixent comme objectif un taux indicatif de recrutement de 15% de salariés âgés de 50 ans et plus, dès lors qu'il apparaît que le pourcentage des salariés âgés de 50 ans et plus dans l'entreprise n'atteint pas 15%.

- 100% des salariés âgés de 45 ans et plus devront avoir bénéficié d'un entretien professionnel dans les conditions définies au présent article et ce dans les 3 ans de validité de l'accord

A cet effet une grille de synthèse spécifique à ces entretiens professionnels sera élaborée par la CPNEFP et mise à la disposition des entreprises de la branche, au plus tard le 31 décembre 2010.

- la part du budget de formation attribuée aux salariés âgés de 45 ans et plus sera au moins égale à la proportion de ces salariés dans l'effectif de l'entreprise.

- L'entreprise prend en compte les missions de tutorat exercées par le salarié dans l'appréciation de ses résultats individuels et dans sa charge de travail. Les missions et modalités de l'exercice de cette fonction de tutorat (allègements d'horaire, complément de rémunération,...) seront formalisées par avenant au contrat de travail.

Et enfin le point qui apporte le plus à nos seniors :

-Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite

Tout salarié âgé de 55 ans au moins pourra demander une réduction de son temps de travail au plus égale à 10% de son temps contractuel.

Tout salarié âgé de 60 ans au moins pourra demander une réduction de son temps de travail au plus égale à 15% de son temps contractuel.

Ces réductions ne sont pas cumulatives. Le salaire sera réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail. **Les cotisations relatives aux régimes de retraite seront cependant acquittées sur la base du salaire avant réduction.**

Portabilité sur la Prévoyance

Le **SYNEP CFE-CGC** a aussi signé l'avenant qui prévoit le maintien des garanties de prévoyance (pendant 9 mois maxi) au profit des salariés dont le contrat de travail est rompu et qui bénéficient à ce titre d'une prise en charge par l'assurance chômage.

Evelyne CIMA

Négociations PSAEE Communiqué



Le jeudi 10 décembre 2009, lors la réunion de la Commission Paritaire Nationale des Personnels des Services Administratifs Economiques des Personnels d'Education et Documentalistes, des organisations siégeant au sein du Collège Employeur, SNCEEL, SYNADIC, puis SYNADEC et UNETP, ont quitté la séance au motif qu'elles n'étaient pas destinataires de pétitions émanant de deux organisations syndicales de salariés.

De notre point de vue cette réaction est disproportionnée face aux enjeux des négociations en cours. En interrompant ainsi la séance, ces organisations d'employeurs semblent avoir ignoré les autres organisations syndicales de salariés présentes autour de la table et prennent le risque d'un enlèvement de ces négociations.

Depuis 2007 le **SYNEP CFE-CGC** s'est engagé dans ces négociations avec la volonté d'aboutir, en acceptant d'évoquer toutes les questions sans tabou, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il accédera à toutes les demandes.

Nous appelons donc solennellement ces organisations du Collège Employeur à faire preuve du sens des responsabilités qui leur incombe en restaurant le climat de confiance et de sérénité indispensable à la reprise de négociations. L'enjeu n'est rien moins que le statut de dizaines de milliers de salariés dépendant de cette convention collective !

Le 11 décembre 2009

Maîtres du privé sous contrat Connaissez-vous GIPA ?

GIPA = système de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

Sur les 4 dernières années, si un agent du public a son salaire qui augmente moins que l'inflation, en fin d'année il reçoit une prime. Décret 2008-539 du 6 juin 2008. Pour connaître le montant de votre prime GIPA, rendez vous sur notre site :

www.synep.org

CCMA-CCMD. Démarche navrante !



Après le dépôt des listes, une déléguée syndicale (d'un autre syndicat que le nôtre, bien sûr) est allée faire pression sur certains de nos candidats pour qu'ils se retirent de nos listes. Une vraie syndicaliste sait qu'après le dépôt des listes le retrait n'est pas possible mais... On intimide comme on peut n'est-ce pas ?



Loi de Financement de la Sécurité Sociale Informations



La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2010 poursuit les efforts de mobilisation en faveur de l'emploi de seniors en maintenant en l'état les mesures adoptées par la précédente loi à savoir :

- le taux de la surcote reste porté à 5% par année cotisée après 60 ans et au-delà du taux plein
- l'autorisation de cumul emploi-retraite pour les assurés âgés de plus de 65 ans ou âgés de plus de 60 ans et disposant d'une carrière complète
- la mise à la retraite d'office dans le secteur privé ne peut intervenir avant l'âge de 70 ans sans le consentement de l'intéressé
- fin des dérogations au 31 décembre 2009 concernant l'âge de la retraite d'office
- application d'une pénalité de 1% de la masse salariale au 1er janvier 2010 en cas de non conclusion d'un accord en faveur de l'emploi des seniors.

Nouvelles mesures adoptées pour 2010

Article 65 : majoration pour enfant

Une **majoration** de 4 trimestres de retraite sera accordée aux **mères assurées sociales** au titre de la grossesse et de la maternité. Elle sera complétée par une majoration de 4 trimestres accordée aux couples au titre de l'éducation de l'enfant.

Pour les enfants nés avant la réforme, cette majoration reviendra à la mère sauf si le père démontre qu'il a élevé seul son enfant.

Pour les enfants nés après la réforme, cette majoration sera accordée, dans le silence du couple, à la mère, mais pourra être répartie au sein du couple d'un commun accord entre les deux parents.

D'où la possibilité d'avoir 4 trimestres par enfants pour les pères, pour les enfants à naître.

Article 67 : cumul

L'article autorise le cumul d'un emploi et d'une pension d'invalidité, ainsi que le cumul d'un emploi et d'une retraite pour les invalides relevant du régime des non-salariés agricoles.

En revanche, il interdit le cumul d'une prestation d'invalidité et d'une pension de vieillesse en cas de retraite anticipée, ainsi que le cumul d'une pension d'invalidité de veuf ou veuve et d'une pension de réversion.

L'entrée en vigueur de cet article a été fixée au 1er mars 2010.

Nadia DALY

Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2010



M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2010

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayez les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2010

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	

MON ILL EDUC'VA MAL,
TU ME FAIS DE LA CONCURRENCE...

ON S'ASSOCIE, TU PRENDS MES PROFS DU PRIVÉ
SOUS CONTRAT ET JE BAISSÉ MON NIVEAU

Ni-Ni
UNE PURIFICATION, AU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

<http://www.pascal-ecolas.net> - <http://anticipation-parisien.blogspot.com>

ON FAIT CROIRE QU'ON NATIONALISE, UN PEU DE COM,
DES SYNDICATS COMPLAISANTS, UNE GARANTIE
DE PRIORITÉ D'EMPLOI QUI NE VEUT RIEN DIRE...



... ETTES PROFS DU PRIVÉ
SE CROIRONT FONCTIONNAIRES.

ET ILS METTRONT DU TEMPS AVANT
DE S'APERCEVOIR QU'ILS NE SONT
QUEDÉS «NI-NI»...

DES «NI-NI» ?

DES «NI-NI» !...
NI FONCTIONNAIRES,
NI PRIVÉS.

MOI JE BAISSÉ LE NIVEAU, ET TOI TU AUGMENTES
LE POURCENTAGE DE REÇUS. MES PARENTS
SERONT SATISFAITS...

ET MES PROFS ?
ET POUR LE NIVEAU D'ÉTUDE ?



... ET D'ICI QU'ILS S'APERÇOIVENT QUE
MON PRIVÉ EST DEVENU DU «PUBLIC PAYANT»...

ALLO ?... OUI ?
FAITES-LE ENTRER

LAISSÉ MOI TE PRÉSENTER
«M. LOICENSI», IL VA NOUS
FABRIQUER DE BEAUX «NI-NI».

L'Éduc ne va pas mieux et des établissements du privé ferment. Les profs ont perdu leur mutuelle, la médecine du travail... Leur retraite est toujours à la traîne et ils n'ont pas de garantie d'emploi. Mais ils restent tiraillés entre le privé qui les utilise et le public qui les emploie !

**STOP AUX
NI-NI!
VOTEZ**



SYNEP